

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**Caisse des Prêts et de Soutien
des Collectivités Locales**

**الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية**

**صندوق القروض ومساعدة
الجماعات المحلية**

**GUIDE PRATIQUE
DES PROJETS D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES**

AVRIL 2003

SOMMAIRE

PAGE

INTRODUCTION	1
---------------------	----------

PREMIERE PARTIE

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

A- Conditions de financement des investissements des collectivités locales:	2
1. Nature des projets à financer	2
2. Classification des projets des collectivités locales	3
3. Critères généraux d'approbation des projets	3
4. Schéma de financement des projets	5
5. Conditions d'octroi des prêts par la Caisse	7
B- Circuits et procédures de Financement :	8
1. Procédure d'approbation des programmes annuels d'investissement	8
2. Procédure de financement des projets d'investissement	8
3. Recommandations	9
4. Exigences à respecter par les collectivités locales	9

DEUXIEME PARTIE

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

A- Projet d'infrastructure	10
B- Projet d'embellissement de la ville	12
C- Projet d'équipement marchand	14
D- Projet d'équipement socio-collectif ou de bâtiment administratif	16
E- Projet d'acquisition de matériel de propreté et de voirie ou informatique	18
F- Projet d'acquisition foncière	20
G- Etude de projet	21
H- Projet à réaliser en régie	22

ANNEXE

Modèle - 0 - : Demande d'approbation du P.A.I.	25
Modèle - 1 - : Demande d'un accord de principe de financement	26
Modèle - 2 - : Attestation de justification de la priorité d'un projet d'infrastructure	27
Modèle - 3 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'infrastructure	29
Modèle - 4 - : Check-list de vérification des impacts environnementaux d'un projet d'infrastructure	32
Modèle - 5 - : Termes de référence pour l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'infrastructure	35
Modèle - 6 - : Demande d'un accord définitif de financement	39
Modèle - 7 - : Demande de déblocage	40
Modèle - 8 - : La liste des zones d'intervention	41
Modèle - 9 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'embellissement de la ville	42
Modèle - 10 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'équipement marchand	43
Modèle - 11 - : Structure de l'étude de la rentabilité économique et financière d'un projet d'équipement marchand	45
Modèle - 12 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'équipement socio-collectif ou de bâtiment administratif	48
Modèle - 13 - : Fiche de renseignements pour une acquisition de matériel	50
Modèle - 14 - : Fiches de renseignements techniques pour les études de projets	51
Modèle - 15 - : Sous-détail des prix	59
Modèle - 16 - : Etat des factures	60
Modèle - 17 - : Etat d'avancement des travaux	61

INTRODUCTION

Après sa restructuration par le décret n°92-688 du 16 avril 1992, la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales a mis en place une procédure de préparation des dossiers de demande de financement des projets et de déblocage des prêts et des subventions accordés.

L'objectif recherché par cette procédure est d'assurer la rationalisation des investissements entrepris par les collectivités locales et l'optimisation des ressources mobilisées pour le financement de leurs projets.

Cette procédure est développée dans le guide des projets d'investissement des Collectivités Locales dont une première version a été élaborée et diffusée en 1993 et une deuxième a été mise en application au début de l'année 1998.

En effet, avec le perpétuel progrès que connaît le secteur de l'investissement des collectivités locales, la Caisse a tenu à actualiser ce guide dans le but de rendre son usage plus pratique et accessible à tous les responsables et élus des collectivités locales et des différents intervenants dans la réalisation de leurs projets. Ainsi, une troisième version du guide vient d'être élaborée, elle se compose de deux principales parties, à savoir:

- une première partie qui traite les conditions de financement des projets d'investissement ainsi que les circuits et les procédures de financement;
- une deuxième partie pour assister les collectivités locales dans la constitution des dossiers de demande de financement (accord de principe et accord définitif) et de déblocage.

Les principales nouveautés de la présente version sont :

- la généralisation de la phase « accord de principe » pour tous les projets financés par la Caisse,
- l'introduction de la phase « Programme Annuel d'Investissement ». Cette phase permet aux collectivités locales de présenter une liste de projets susceptibles d'être achevés ou à lancer durant l'année en question en tenant compte de leurs capacités financières. Comme elle permet à la Caisse de mieux gérer les fonds qu'elle doit mobiliser pour financer les projets des collectivités locales.

PREMIERE PARTIE

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

A- Conditions de financement des investissements des collectivités locales:

1. Nature des projets à financer
2. Classification des projets des collectivités locales
3. Critères généraux d'approbation des projets
4. Schéma de financement des projets
5. Conditions d'octroi des prêts par la Caisse

B- Circuits et procédures de Financement :

1. Procédure d'approbation des programmes annuels d'investissement
2. Procédure de financement des projets d'investissement
3. Recommandations
4. Exigences à respecter par les collectivités locales

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

A- CONDITIONS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

1- Nature des projets à financer

La Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales finance les projets productifs et les projets d'infrastructure. Les premiers doivent générer suffisamment de ressources pour couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement et dégager une marge pour la collectivité locale. Les seconds, doivent avoir un impact positif évident et assez large pour justifier une utilisation des ressources fiscales de cette collectivité locale.

Les types de projets financés par la Caisse peuvent se regrouper en neuf catégories et cinq domaines d'intervention, à savoir :

Tableau 1
Nature des projets financés par la Caisse

Catégorie d'investissement	Exemples de projets	Domaine d'intervention				
		Etude	Acquisition	Réhabilitation	Travaux neufs	Renforcement/Extension
Equipements rentables	-Marchés municipaux. -Centres commerciaux et magasins. -Abattoirs. -Parkings. -Parcs d'attraction (à but lucratif).	*		*	*	*
Equipements socio-collectifs	-Equipements sportifs et socio-éducatifs: terrain de sport, salle couverte, piscine, maison de jeunes, jardin d'enfants. -Equipements culturels et récréatifs: bibliothèque cinéma théâtre, salle d'exposition, musée, zoo.	*		*	*	*
Infrastructures de base	-Voirie, Trottoirs, Eclairage public, Drainage des eaux pluviales, Eau potable. -Entretien des infrastructures de base.	*		*	*	*
Aménagement et Habitat	-Aménagement de terrains nus pour les activités économiques et l'habitat. -Réhabilitation des quartiers populaires.	*		*	*	*
Matériels et Equipements	-Matériels pour entretien de la voirie. -Matériels pour la collecte et le transport des ordures ménagères. -Matériels informatiques.		*			
Bâtiments administratifs et techniques	-Hôtels de ville. -Dépôts municipaux. -Arrondissements municipaux.	*		*	*	*
Collecte et traitement des ordures ménagères	Décharges contrôlées et centres de transfert.	*		*	*	*
Projets à aspects environnementaux	-Embellissement. -Espaces verts. -Assainissement des eaux usées. - Parcs de loisirs.	*		*	*	*
Acquisitions foncières	-Acquisition de terrains. -Acquisition de bâtiments.		*			

2- Classification des projets des Collectivités Locales

Les projets d'investissement peuvent être classés en petits, moyens et grands projets.

Cette classification, qui concerne essentiellement les projets d'équipements marchands et socio-collectifs, permet de déterminer les types d'études exigées pour ces projets ainsi que la durée maximale souhaitable pour le calcul de leur saturation (voir tableau 2).

Tableau 2
Classification des Projets

Classe du projet	COUT DU PROJET	Dimensionnement du projet (*)	Types d'études exigées
Petit	<100.000D	5 ans	-Etude préliminaire; -Avant projet détaillé avec chiffrage des coûts.
Moyen	100.000D ≤ projet < 1.000.000D	10 ans	-Etude préliminaire; -Avant Projet détaillé ; -Comparaison des coûts entre deux variantes.
Grand	≥ 1 000 000 D	15-20 ans	-Etude préliminaire; -Avant projet détaillé ; -Comparaison des coûts entre trois variantes.

(*) Dimensionnement du projet: période au terme de laquelle le projet arrive à sa saturation.

exemple: la capacité d'accueil d'un équipement quelconque d'un coût de 100.000D doit être déterminée non seulement en tenant compte de la population fréquentant l'équipement au moment de la construction mais aussi en faisant une projection de cette population sur une période de cinq ans.

3- Critères généraux d'approbation des projets

Les critères d'approbation des projets seraient de onze natures :

3.1) Priorité du projet.

3.2) Faisabilité du projet.

3.3) Capacité financière de la collectivité locale jugée par la Caisse en utilisant les pièces suivantes:

- Un extrait du 13ème (ou 5ème pour les petites collectivités locales) bordereau de l'année écoulée.
- Un extrait du budget de l'année en cours approuvé par l'autorité compétente.
- Un état de la dette de la collectivité locale distinguant par titre et par nature les dettes contractées auprès d'organismes autres que la Caisse.
- Un état des produits des marchés de la collectivité locale.
- Un extrait du rôle et un état des arriérées de la taxe sur les immeubles bâtis.
- Un extrait du rôle et un état des arriérées de la taxe sur les immeubles non bâtis.

L'appréciation de la capacité financière est jugée à travers les ratios et les indicateurs suivants :

- Le ratio de **solvabilité**, qui doit être inférieur à 15, calculé comme suit:

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

- Le ratio de **l'effort d'épargne**, qui doit être supérieur à 20%, calculé comme suit:

$$\frac{\text{Epargne brute}}{\text{Recette Titre 1}}$$

- Le ratio du **niveau de l'endettement**, qui doit être inférieur à 100%, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Recette Titre 1}}$$

- Le ratio de **capacité de remboursement**, qui doit être supérieur à 100%, calculé comme suit:

$$\frac{\text{Contribution du Titre 1 au Titre 2}}{\text{Annuité}}$$

- Le taux de réalisation du budget, qui doit être supérieur à 95%, calculé comme suit:

$$\frac{\text{Recettes Titre 1}}{\text{Recettes Titre 1 prévue}}$$

- Existence d'**une marge de manœuvre**, qui doit être inférieur à 55%, déterminée comme suit:

$$\frac{\text{Rémunérations}}{\text{Dépenses du Titre 1}}$$

- Le ratio d'**autonomie financière**, qui doit être supérieur à 70%, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Recettes Titre 1 – FCCL}}{\text{Recettes Titre 1}}$$

- Evaluation du **service rendu/habitant**:

$$\frac{\text{Dépenses Titre 1}}{\text{Nombre d'habitants}}$$

- Le taux de **recouvrement de la taxe sur les immeubles bâtis** doit être supérieur à 80%.

3.4) Volume des ressources engendrées par le projet: les recettes doivent couvrir selon les secteurs d'intervention toutes ou une partie des charges (fonctionnement, entretien, amortissement...),

3.5) Taux de rendement financier et économique doivent être tous deux ou au moins le second supérieurs à 10%. Ceci est exigé pour les équipements marchands ainsi que pour tout autre projet dont le coût dépasse 1.000.000D (quelque soit sa nature).

3.6) Résultats de l'évaluation environnementale du projet.

3.7) Remboursement des dettes de la collectivité locale envers la Caisse.

3.8) Non-fractionnement des enveloppes annuelles prévues par le programme d'investissement des collectivités locales.

3.9) Mode d'exécution : Afin de permettre la réalisation des projets d'investissement dans les meilleures conditions, (délais et qualité des travaux), les collectivités locales doivent confier la réalisation de leurs projets à des entreprises agréées.

3.10) Les procédures de passation des marchés ou des conventions d'études ne doivent en aucun cas précéder l'obtention de l'accord de principe de financement.

De même, les travaux qui ont démarré ainsi que les acquisitions réalisées avant l'obtention de l'accord définitif de financement ne sont pas financés par la Caisse.

3.11) Pour la conclusion des marchés à financer par la Caisse, les collectivités locales sont tenues de respecter le décret 2002-3158 du 17 décembre 2002 portant réglementation des marchés et les directives de la Banque Mondiale pour les marchés qu'elle refinance dont notamment ce qui suit pour les appels d'offres nationaux :

- i) Tout soumissionnaire éventuel d'un pays éligible conformément aux directives qui propose des fournitures produites ou services fournis dans un de ces pays éligibles sera autorisé à soumissionner pour lesdits marchés.
- ii) Les soumissionnaires éventuels auront un minimum de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'appel d'offres pour soumettre leurs offres.
- iii) Les entreprises publiques tunisiennes sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière et qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial. Aucun organisme à caractère administratif placé sous l'autorité de la Caisse ou de la collectivité locale n'est admis à présenter une offre ou une proposition pour la vente de fourniture ou la réalisation de travaux.
- iv) Les soumissionnaires seront autorisés à soumettre leur offre en mains propres ou par courrier.
- v) L'ouverture des offres sera en séance publique ; à savoir que les soumissionnaires ou leurs représentants seront autorisés à être présents. L'ouverture des offres se fera au même moment que la date limite pour la réception des offres ou immédiatement par la suite; elle sera annoncée, avec le lieu d'ouverture des offres, dans l'invitation à soumissionner.
- vi) Les soumissionnaires potentiels seront autorisés à soumettre deux enveloppes pour autant que les deux enveloppes soient ouvertes en même temps.
- vii) Les offres seront évaluées sur la base du prix et des autres critères stipulés dans les dossiers d'appel d'offres et quantifiés en termes monétaires (la méthode de sélection de l'offre mieux-disante doit être appliquée), aucun traitement préférentiel pour les entreprises nationales ne sera applicable.
- viii) Le marché sera octroyé au soumissionnaire ayant donné l'offre la moins-disante évaluée et aucune négociation n'aura lieu.

4- Schéma de financement des projets

Le schéma de financement des différentes catégories des projets des collectivités locales tel qu'il apparaît sur le tableau ci-après a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse dans sa réunion du 9 juillet 1992. Il est en cohérence avec les dispositions du décret n° 97-1135 du 16 juin 1997 fixant le niveau des subventions accordées par la Caisse aux projets des collectivités locales.

Le même décret habilite le Conseil d'Administration de la Caisse à réduire l'autofinancement requis, si la situation financière de la collectivité locale le justifie, et à augmenter en conséquence la part de la subvention ou du prêt, ou les deux à la fois, pour parfaire le schéma de financement du projet.

Tableau 3.1
Schéma de financement des projets

Projets	Autofinancement	Prêts CPSCS	Subventions CPSCS	Autres Subventions
Economiques	40%	60%	-	-
Equipements sportifs et culturels	18%	18%		les subventions sont accordées par les Ministères concernés (64%)
Voirie, Assainissement, drainage des eaux pluviales, Eclairage Public et réhabilitation des espaces verts	30%	37%	33%	-
Eau potable	20%	35%	45%	-
Décharges contrôlées et centres de transfert	15%	20%	40%	25%
Acquisitions foncières	50%	50%	-	-
Réhabilitation des quartiers populaires	15%	15%	70%	-
Acquisitions de matériels Et d'équipements	28%	72%	-	-
Bâtiments administratifs et techniques	50%	50%	-	-
Etudes	-	100%		-

Vu les avantages que présente la réalisation de certains projets inter-communaux, au niveau du prix, de la qualité ou de toute autre considération d'intérêt collectif, il a été décidé (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local n°44 du 25 août 1999) d'encourager cette pratique par l'aménagement des schémas de financement de ces projets, comme suit:

Tableau 3.2
Schéma de financement des projets intercommunaux

Projets	Autofinancement	Prêts CPSCS	Subventions CPSCS	Autres Subventions
Projets intercommunaux (entre 2 ou plusieurs collectivités locales)				
- Infrastructures	10%	40%	50%	-
- Economiques ⁽¹⁾	10%	90%		-
- Acquisition de matériels	10%	90%		-
- Equipements sportifs et culturels	10%	20%		70% Contribution des Ministères concernés

(1) Le schéma de financement des projets marchands inter-communaux peut être aménagé, comme sus-indiqué, à condition d'assurer leur rentabilité économique.

Dans la perspective d'associer les citoyens aux efforts des collectivités locales dans les opérations d'aménagement et de réhabilitation, il a été créé le programme d'Approche Participative qui concernera des petits projets d'un montant inférieur ou égal à 60.000 D.

Tableau 3.3
Schéma de financement des projets d'approche participative

Projets	Autofinancement	Prêts CPSC	Subventions CPSC	Autres Subventions
Projets d'approche participative	-	45%	45%	10% contribution des riverains

Il est à signaler que les enveloppes prévues pour le financement des projets intercommunaux et d'approche participative sont incluses dans les plans d'investissement des collectivités locales.

5- Conditions d'octroi des prêts par la Caisse

La politique financière de la Caisse poursuit trois grands objectifs:

- ❖ Maintenir la solvabilité financière de la Caisse.
- ❖ Mobiliser les ressources nécessaires aux investissements justifiés techniquement et économiquement à réaliser par les collectivités locales.
- ❖ Encourager la discipline financière des emprunteurs pour qu'ils puissent devenir progressivement éligibles auprès du marché financier.

Le tableau 4 ci-après reprend les conditions d'octroi des prêts par la Caisse fixées par le décret n° 97 - 1135 du 16 juin 1997.

Tableau 4
Conditions d'octroi des prêts

Nature du projet	Taux d'intérêt annuel	Période de remboursement	Période de grâce
- Voiries et trottoirs - Eclairage public - Assainissement et drainage des eaux pluviales - Réhabilitation des espaces verts - Eau potable - Décharges contrôlées et centres de transfert - Bâtiments administratifs - Acquisitions immobilières - Equipements de jeunesse, de sport et de culture	7,5%	15 années	1 année
- Projets économiques	8,5%	10 années	
- Acquisitions de matériels et d'équipements	6,0%	7 années	
- Financement des études de projets	7,5%		

B- CIRCUITS ET PROCEDURES DE FINANCEMENT

1- Procédure d'approbation des programmes annuels d'investissement :

Dans le cadre de la réalisation de leurs plans d'Investissement, les collectivités locales sont tenues avant le début de chaque année de préparer leurs programmes annuels d'investissement et de les présenter à la Caisse pour approbation.

Le dossier de demande d'approbation du P.A.I. doit être transmis aux Agences Régionales de la Caisse au plus tard à la fin du mois de septembre, ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- ❖ la demande d'approbation du P.A.I (voir Annexe, Modèle -0-),
- ❖ une fiche de présentation et de justification pour chaque projet du P.A.I,
- ❖ les données financières relatives aux résultats enregistrés à partir de la réalisation de l'exercice en cours,
- ❖ un procès verbal du conseil de la collectivité locale demandant l'approbation du P.A.I.

2- Procédure de financement des projets d'investissement :

Après approbation du Programme Annuel d'Investissement par le Conseil d'Administration de la Caisse, les projets suivent les circuits et les procédures habituels relatifs à la préparation, l'évaluation et l'approbation des financements, synthétisés ci-après :

- i. La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement (le contenu du dossier est détaillé dans la deuxième partie de ce guide, selon la nature du projet).
- ii. L'Agence Régionale vérifie l'exhaustivité des pièces et la conformité du projet au PIC et au PAI, établit un rapport technique pour accord de principe de financement et le transmet à la Direction des Financements au niveau central.
- iii. La Direction des Financements valide le rapport technique, le complète par une étude financière et le présente au Comité de Financement.
- iv. Le Comité de Financement prend la décision de financement des projets proposés.
- v. La Direction des Financements prépare et notifie l'accord de principe aux collectivités locales et aux Agences Régionales.
- vi. La collectivité locale choisit l'entrepreneur, conclue le marché, constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement (le contenu du dossier est détaillé dans la deuxième partie de ce guide, selon la nature du projet).
- vii. L'Agence Régionale vérifie que le projet a obtenu un accord de principe de financement, établit un rapport technique pour accord définitif de financement et le transmet à la Direction des Financements au niveau central.
- viii. La Direction des Financements valide le rapport technique, le complète par une étude financière et le transmet au Conseil d'Administration.
- ix. Le Conseil d'Administration prend la décision de financement des projets proposés.
- x. La Direction des Financements prépare et notifie l'accord définitif aux collectivités locales et aux Agences Régionales et établit les conventions de prêt.

3- Recommandations :

Afin d'assurer la réalisation des projets prévus par le plan d'investissement dans les meilleures conditions, il est recommandé aux collectivités locales de présenter leurs dossiers de demande de financement de la manière suivante :

- *Présenter chaque année la demande de financement de tous les projets prévus pour l'année suivante sous forme d'un Programme Annuel d'Investissement au plus tard à la fin du mois de septembre (voir annexe, modèle -0-).*
- *Inscrire les montants de l'autofinancement exigé pour ces projets au cours de l'élaboration du projet de budget de la collectivité locale de l'exercice suivant.*
- *Après l'approbation du P.A.I., préparer les études préliminaires des projets et présenter à la Caisse les dossiers des demandes des accords de principe de financement.*
- *Elaborer les études détaillées et les dossiers d'appel d'offres puis entamer les procédures de passation des marchés, conformément au décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002 portant réglementation des marchés publics et aux directives de la Banque Mondiale et à l'accord de prêt entre cette dernière et la CPSCL, pour ce qui concerne les projets refinancés par la Banque Mondiale, immédiatement après obtention de l'accord de principe de la Caisse.*
- *Présenter les dossiers de demande de l'accord définitif de financement des projets pendant le premier semestre de l'année prévue pour leur réalisation.*
- *Entamer la réalisation des projets immédiatement après l'obtention de l'accord définitif de la Caisse et demander le déblocage des fonds, sans retards, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

4- Exigences à respecter par les collectivités locales :

- **Validité de l'accord de principe de financement :** le délai de validité de l'accord de principe de financement est de six (06) mois. Toutefois, la collectivité locale peut saisir la Caisse pour le proroger moyennant une note justificative.
- **Modification d'un projet ayant eu l'accord de principe :** Les collectivités locales doivent solliciter la Caisse afin d'obtenir son accord sur les modifications qui peuvent survenir lors de l'élaboration de l'étude détaillée tels que la suppression ou l'ajout d'une ou de plusieurs composantes du projet ou le changement des zones d'intervention ou du schéma de financement et ce avant d'entamer les procédures de passation des marchés.
- **Passation des marchés :** Les procédures de passation des marchés ou des conventions d'études ne doivent en aucun cas précéder l'obtention de l'accord de principe de financement de la Caisse. Dans le cas où ces marchés sont refinancés par la Banque Mondiale, ces procédures doivent respecter ses directives et l'accord de prêt entre celle-ci et la Caisse.
- **Démarrage de réalisation des prestations avant l'obtention de l'accord définitif :** Les travaux qui ont démarré ainsi que les acquisitions réalisées avant l'obtention de l'accord définitif de financement ne sont pas financés par la Caisse. De ce fait, la collectivité locale est tenue de respecter les procédures et circuits de financement et d'attendre l'accord définitif de la Caisse pour commencer les travaux.

DEUXIEME PARTIE

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

- A- Projet d'infrastructure**
- B- Projet d'embellissement de la ville**
- C- Projet d'équipement marchand**
- D- Projet d'équipement socio-collectif ou
bâtiment administratif**
- E- Projet d'acquisition de matériel de
propreté et de voirie ou informatique**
- F- Projet d'acquisition foncière**
- G- Etude de projet**
- H- Projet à réaliser en régie**

A- PROJET D'INFRASTRUCTURE⁽¹⁾

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale⁽²⁾ un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse⁽³⁾,
- une attestation de justification de la priorité du projet conformément au modèle pré-établi (voir annexe, modèle -2-)⁽³⁾,
- une étude préliminaire du projet selon une structure pré-établie (voir annexe, modèle -3-),
- une étude justifiant la rentabilité économique du projet (seulement pour les projets dont le coût est supérieur à 1.000.000 D).

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale⁽²⁾ un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente⁽⁴⁾,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie de l'offre retenue),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation⁽⁴⁾,
- une étude technique détaillée accompagnée de deux exemplaires de plans⁽⁵⁾.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale⁽²⁾, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-)⁽⁶⁾,
- une copie du décompte⁽⁷⁾ daté et signé par le service technique de la collectivité locale et/ou le bureau chargé du suivi du projet ou l'ingénieur de l'organisme concerné (exemple : MEHAT, STEG, ONAS) approuvé par le président de la collectivité locale et comportant la date d'approbation du marché⁽⁸⁾,
- une liste des zones d'intervention « les rues réalisées ou en cours de réalisation » approuvée par le service technique et le président de la collectivité locale (voir annexe, modèle -8-),
- un certificat justifiant le paiement du décompte précédent (et/ou la facture précédente) émis par le receveur de la collectivité locale,
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement des travaux⁽⁴⁾ s'il s'agit du premier déblocage (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie du bon de commande),
- un procès verbal de réception provisoire des travaux⁽⁴⁾ avec une attestation de levée des réserves (s'il y a lieu), s'il s'agit du dernier déblocage.

(1) Les projets d'infrastructure financés par la Caisse sont les projets de:

- voirie et/ou trottoirs,
- assainissement des eaux usées et/ou drainage des eaux pluviales,
- éclairage public,
- eau potable,
- programmes nationaux (exemple : PNRQP).

- (2) Les dossiers des projets des programmes nationaux doivent parvenir directement au siège de la Caisse.
- (3) Pièce non exigible pour les projets nationaux dont la réalisation est confiée à certains organismes tels que l'ARRU,...
- (4) Pièce non exigible pour les projets d'alimentation en eau potable qui sont réalisés par la SONEDE.
- (5) Se limiter à un plan de situation en double exemplaires pour les projets d'alimentation en eau potable.
- (6) Pour les projets PNRQP et PDUI, la demande de déblocage doit être signée par le Président Directeur Général de l'ARRU et accompagnée d'une délégation générale du Président de la Collectivité Locale, s'il s'agit du premier déblocage.
- (7) Ou de la facture (exemple : les projets d'alimentation en eau potable).
- (8) Pour les projets PNRQP et PDUI, les décomptes doivent être signés par le service technique de l'ARRU et approuvés par son Président Directeur Général. Ils doivent être accompagnés d'un mémoire de règlement, faisant apparaître les frais de gestion.

B- PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- l'approbation du programme d'intervention par la Commission Régionale Consultative de l'Embellissement des Villes,
- l'approbation de la Commission instituée au sein du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local, s'il s'agit d'une réalisation de fontaines,
- une étude préliminaire du projet selon une structure pré-établie (voir annexe, modèle -9-).

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie de l'offre retenue),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation,
- une étude technique détaillée accompagnée de deux exemplaires de plans.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un dossier de déblocage constitué de :

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- une copie du décompte daté et signé par le service technique de la collectivité locale et/ou le bureau chargé du suivi du projet ou l'ingénieur de l'organisme concerné (exemple : MEHAT) approuvé par le président de la collectivité locale et comportant la date d'approbation du marché,
- une liste des zones d'intervention « les rues réalisées ou en cours de réalisation » approuvée par le service technique et le président de la collectivité locale (voir annexe, modèle -8-),
- un certificat justifiant le paiement du décompte précédent (et/ou la facture précédente) émis par le receveur de la collectivité locale,
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement des travaux s'il s'agit du premier déblocage (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie du bon de commande),
- un procès verbal de réception provisoire des travaux avec une attestation de levée des réserves (s'il y a lieu), s'il s'agit du dernier déblocage.

C- PROJET D'EQUIPEMENT MARCHAND

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une attestation de propriété du terrain, pour les projets comprenant de nouvelles constructions,
- une étude préliminaire du projet selon une structure pré-établie (voir annexe, modèle -10-),
- une étude de rentabilité financière et économique du projet, élaborée par un économiste pour les projets d'un coût supérieur ou égal à 300.000 D, selon une structure pré-établie (voir annexe, modèle -11-).

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie de l'offre retenue),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation,
- une étude technique détaillée accompagnée de deux exemplaires de plans.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- une copie du décompte daté et signé par le service technique de la collectivité locale et/ou le bureau chargé du suivi du projet ou l'ingénieur de l'organisme concerné (exemple : MEHAT) approuvé par le président de la collectivité locale et comportant la date d'approbation du marché,
- un certificat justifiant le paiement du décompte précédent (et/ou la facture précédente) émis par le receveur de la collectivité locale,
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement des travaux, s'il s'agit du premier déblocage (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie du bon de commande),
- un procès verbal de réception provisoire des travaux avec une attestation de levée des réserves (s'il y a lieu), s'il s'agit du dernier déblocage.

D- PROJET D'EQUIPEMENT SOCIO-COLLECTIF OU DE BATIMENT ADMINISTRATIF

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de :

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une attestation de propriété du terrain, pour les projets comprenant de nouvelles constructions,
- une étude préliminaire du projet selon une structure pré-établie (voir annexe, modèle -12-),

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de :

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie de l'offre retenue),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation,
- une étude technique détaillée accompagnée de deux exemplaires de plans.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- une copie du décompte daté et signé par le service technique de la collectivité locale et/ou le bureau chargé du suivi du projet ou l'ingénieur de l'organisme concerné (exemple : MEHAT) approuvé par le président de la collectivité locale et comportant la date d'approbation du marché,
- un certificat justifiant le paiement du décompte précédent (et/ou la facture précédente) émis par le receveur de la collectivité locale,
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement des travaux s'il s'agit du premier déblocage (pour les travaux d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie du bon de commande),
- un procès verbal de réception provisoire des travaux avec une attestation de levée des réserves (s'il y a lieu), s'il s'agit du dernier déblocage.

E- PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL DE PROPRIETE ET DE VOIRIE OU DE MATERIEL INFORMATIQUE

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une note de présentation et de justification du matériel à acquérir,
- une fiche de renseignements (voir annexe, modèles -13-).

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de :

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances (pour les acquisitions d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter une copie de l'offre retenue),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement de la livraison du matériel (ou du bon de commande pour les acquisitions d'un coût inférieur à 30.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit), s'il s'agit du premier déblocage,
- une copie lisible des factures approuvées par le Président de la collectivité locale,
- un certificat justifiant le paiement de la facture précédente émis par le receveur de la collectivité locale,
- une copie du ou des bon(s) de livraison daté(s) et signé(s) par le technicien chargé du parc pour les acquisitions de matériel de propreté et de voirie ou par le magasinier pour les acquisitions de matériel informatique,
- un procès verbal de réception provisoire du matériel avec une attestation de levée des réserves (s'il y'a lieu)⁽¹⁾.

(1) Pièce exigée pour les acquisitions faisant l'objet d'un marché.

F- PROJET D'ACQUISITION FONCIERE

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une note de présentation et de justification de l'acquisition,
- un plan de situation de la parcelle en double exemplaires,
- une copie du rapport d'expertise délivré par le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une promesse de vente ou éventuellement une copie du décret d'expropriation,
- un certificat de propriété de la parcelle.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- la convention de prêt signée et enregistrée,
- une copie du contrat de vente à l'amiable ou par expropriation enregistré⁽¹⁾.

(1) Dans le cas d'un désaccord sur l'expropriation, cette pièce est à remplacer par le jugement du tribunal.

G- ETUDE DE PROJET

1-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une fiche de renseignements techniques sur le projet objet de l'étude (voir annexe, modèle -14-, fiches 1 à 8).

2-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et signature des conventions, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une copie du rapport de dépouillement des offres approuvé par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des convention(s) d'étude(s) signée(s) et enregistrée(s) à la recette des finances (pour les études d'un coût inférieur à 10.000 D, qui ne font pas l'objet d'un marché écrit, la collectivité locale doit présenter la lettre de commande détaillant les missions confiées, les honoraires d'études, les modalités de paiement et les délais d'exécution),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation.

3-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale envoie à l'Agence Régionale, sous bordereau selon le modèle pré-établi (voir annexe, modèle -7-), la convention du prêt signée et enregistrée.

H- PROJET A REALISER EN REGIE

La Caisse finance à titre **exceptionnel**, la réalisation de certains projets **en régie** avec ou sans l'assistance des Directions Régionales du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.

1-Conditions de financement des travaux en régie :

Bien que ce mode d'exécution des travaux soit reconnu et financé par la Caisse, il est recommandé, pour des raisons de coût, de délai et de qualité, de confier la réalisation des projets aux entreprises.

En outre, pour que les travaux en régie puissent être financés par la Caisse, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

Condition 1- La nature des travaux doit être :

- Revêtement de chaussées existantes.
- Equipement des chaussées existantes en bordures et en caniveaux.
- Ajout de quelques points lumineux.
- Alimentation en eau potable.
- Cimentage ou pavage des trottoirs.
- Travaux d'aménagement tels que: travaux de finition d'un ouvrage existant, espaces verts, ...

Condition 2- Le montant des travaux doit être inférieur à:

- **100.000 dinars** pour les travaux de revêtement de chaussées existantes uniquement.
- **50.000 dinars** pour les autres natures de projet.

Condition 3- Les travaux ne concernent pas un bâtiment civil neuf (socio-collectif, administratif ou marchand) quelque soit son coût.

2-Constitution d'un dossier pour accord de principe de financement :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord de principe de financement constitué de:

- une demande d'un accord de principe de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -1-),
- un procès verbal du conseil de la collectivité locale indiquant la nature du projet, son coût approximatif et son schéma de financement,
- une attestation de mobilisation de la contribution des autres organismes (s'il y a lieu),
- une attestation établie par le receveur de la collectivité locale justifiant le règlement de ses dettes échues envers la Caisse,
- une attestation de justification de la priorité du projet conformément au modèle pré-établi (voir annexe, modèle -2-),

- une note de présentation du projet indiquant:
 - o la justification du choix du mode de réalisation en régie,
 - o la description de l'état existant de la zone d'intervention,
 - o la nature des travaux rentrant dans le cadre du projet,
 - o la localisation du projet, rues concernées par les travaux, leurs surfaces, leurs largeurs, leurs longueurs, etc...,
 - o les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour la réalisation du projet,
 - o le délai d'exécution du projet.
- un devis estimatif des travaux,
- un check-list de vérification des impacts environnementaux du projet⁽¹⁾ (voir annexe, modèle -4-),
- deux exemplaires du plan de situation et du tracé en plan⁽¹⁾ à une échelle convenable (qui peut être même un extrait du plan d'aménagement) sur lequel seront colorées les voies devant recevoir le revêtement , l'éclairage, etc.

3-Constitution d'un dossier pour accord définitif de financement :

Après obtention de l'accord de principe de financement et conclusion des marchés, la collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale un dossier pour accord définitif de financement constitué de:

- une demande d'un accord définitif de financement signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -6-),
- une attestation de mobilisation de l'autofinancement signée par le receveur de la collectivité locale,
- une attestation/un engagement de mobilisation de l'excès du coût (s'il y a lieu),
- un avant-métré détaillé des travaux à réaliser approuvé par la commission des marchés compétente: une estimation des quantités des matériaux, de la main d'œuvre et du matériel que la collectivité compte utiliser pour ce projet,
- une copie du ou des rapport(s) de dépouillement des offres approuvé(s) par la commission des marchés compétente,
- une copie du ou des marché(s) signé(s) et enregistré(s) à la recette des finances, si le coût total des matériaux à acheter ou de la main d'œuvre à sous-traiter ou de la location des engins est supérieur ou égal à 30.000D, (si ce coût est inférieur à 30.000 D, la collectivité locale doit présenter une copie de ou de(s) offre(s) retenue(s) ou de(s) convention(s) datée(s), signée(s) par le(s) fournisseur(s) et le Président de la collectivité locale et enregistrée(s) à la recette des finances),
- une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire adjudicataire du marché, comportant sa confirmation de n'avoir pas fait, et son engagement de ne pas faire lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de réalisation (pour chaque marché conclu),
- un devis estimatif détaillé des travaux à réaliser dans le cadre de ce projet accompagné du sous-détail des prix (voir annexe, modèle -15-).

4-Constitution d'un dossier de demande de déblocage :

La collectivité locale constitue et présente à l'Agence Régionale, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un dossier de déblocage constitué de:

- une demande de déblocage signée par le président de la collectivité locale et portant cachet de cette dernière (voir annexe, modèle -7-),
- un état des factures daté et approuvé par le président et le secrétaire général de la collectivité locale (voir annexe, modèle -16-),
- un état détaillé d'avancement des travaux, en cohérence avec le devis estimatif présenté à la Caisse lors de la demande de financement, daté et approuvé par le service technique et le président de la collectivité locale (voir annexe, modèle -17-),
- une liste des zones d'intervention⁽¹⁾ « les rues réalisées ou en cours de réalisation » approuvée par le service technique et le président de la collectivité locale (voir annexe, modèle -8-),
- un certificat justifiant le paiement de(s) facture(s) précédente(s) émis par le receveur de la collectivité locale,
- la convention de prêt signée et enregistrée et une copie de l'ordre de service de commencement des prestations pour les commandes faisant l'objet d'un marché écrit, s'il s'agit du premier déblocage (si le coût total des matériaux de même type à fournir ou de la main d'œuvre ou de la location des engins est inférieur à 30.000D, la collectivité locale doit présenter une copie de(s) bon(s) de commande en remplacement de l'ordre de service),
- une attestation d'achèvement des travaux signée par le responsable chargé du suivi du projet ainsi que le président de la collectivité locale, s'il s'agit de la dernière demande de déblocage.

Remarque :

Les dépenses relatives à la main d'œuvre et à l'utilisation du matériel propres à la collectivité locale seront considérées comme partie de l'autofinancement. Dans ce cas, les feuilles d'attachement et les factures de carburant, de lubrifiant et des pièces de rechanges ne seront pas considérées comme pièces justificatives de dépenses.

De ce fait, le coût des matériaux à acquérir, des engins à louer et de la main d'œuvre à sous-traiter, doit être au moins égal à la contribution de la Caisse dans le financement de ce projet (prêt + subvention).

(1) Pièce exigible pour les projets d'infrastructure seulement.

ANNEXE

- Modèle - 0 - : Demande d'approbation du P.A.I.*
- Modèle - 1 - : Demande d'un accord de principe de financement*
- Modèle - 2 - : Attestation de justification de la priorité d'un projet d'infrastructure*
- Modèle - 3 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'infrastructure*
- Modèle - 4 - : Check-list de vérification des impacts environnementaux d'un projet d'infrastructure*
- Modèle - 5 - : Termes de référence pour l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'infrastructure*
- Modèle - 6 - : Demande d'un accord définitif de financement*
- Modèle - 7 - : Demande de déblocage*
- Modèle - 8 - : La liste des zones d'intervention*
- Modèle - 9 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'embellissement de la ville*
- Modèle - 10 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'équipement marchand*
- Modèle - 11 - : Structure de l'étude de la rentabilité économique et financière d'un projet d'équipement marchand*
- Modèle - 12 - : Structure de l'étude préliminaire d'un projet d'équipement socio-collectif ou de bâtiment administratif*
- Modèle - 13 - : Fiche de renseignements pour une acquisition de matériel*
- Modèle - 14 - : Fiches de renseignements techniques pour les études de projets*
- Modèle - 15 - : Sous-détail des prix*
- Modèle - 16 - : Etat des factures*
- Modèle - 17 - : Etat d'avancement des travaux*

Modèle - 0 -**DEMANDE D'APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT DE
L'ANNEE**

Collectivité locale de

**Monsieur le Directeur Général
de la Caisse des Prêts et de Soutien
des Collectivités Locales**

Objet : Demande d'approbation du P.A.I. de l'année

- P.J. :**
- Une fiche de présentation et de justification pour chaque projet du P.A.I.
 - Les données financières relatives aux résultats enregistrés à partir de la réalisation de l'exercice en cours.
 - Un PV du conseil de la collectivité locale demandant l'approbation du P.A.I.

Monsieur,

La Collectivité Locale à l'intention de réaliser les projets suivants au titre de l'année.....:

En mille dinars

Projets (Selon la priorité décroissante)	Année de réalisation prévue par le PIC	Coût	Autof.	Prêt	Subv.	Autres contributions (à préciser)	
						Montant	Organisme
Exemple :							
I-Achèvement de projets							
1- Voirie et trottoirs							
I- 2-Const. Stade municipal							
II- 3-Etc...							
II-Nouveaux projets							
4- Eclairage public							
5- Aménagement de l'hôtel de ville							
6- Etude du projet de construction d'un marché municipal							
7-Etc...							
III- Totaux							

A cet effet, la Collectivité Locale sollicite la Caisse pour l'obtention de l'accord sur son P.A.I. de l'année

Veillez, agréer Monsieur, le Directeur Général,.....

....., le
Le Président de la Collectivité Locale

Modèle - 1 -**DEMANDE D'UN ACCORD DE PRINCIPE
DE FINANCEMENT D'UN PROJET DE***Collectivité locale de.....***Monsieur le Directeur Général
de la Caisse des Prêts et de Soutien
des Collectivités Locales****Objet :** Demande d'un accord de principe de financement du projet

Monsieur,

Par délibéré de son conseil, en date du
la collectivité locale a l'intention de réaliser le projet de
pour un montant estimé à**DT**

selon le schéma suivant :

-Autofinancement	:.....DT	(.....%)
-Prêt	:.....DT	(.....%)
-Subvention	:.....DT	(.....%)
-Autres (à préciser)		
*	:.....DT	(.....%)
*	:.....DT	(.....%)

A cet effet, la collectivité locale sollicite la Caisse pour l'obtention d'un accord de principe de financement dudit projet à hauteur du montant ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, ci joint les pièces suivantes⁽¹⁾:

-
-
-
-
-
-

Veillez croire

....., le.....
Le Président de la Collectivité Locale

(1) Enumérer les pièces constitutives du dossier jointes à cette demande de l'accord de principe de financement.

Modèle -2 -**Attestation de justification de la priorité
d'un projet d'infrastructure**

Collectivité Locale de

Projet:

Coût du projet:

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES	NOMBRE DE LOGEMENTS OU D'ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
- Logements
- Etablissements socio-éducatifs
- Etablissements commerciaux
- Etablissements industriels
- Etablissements administratifs
- Etc...
C- Total	

Programme d'intervention:**1. Chaussée⁽¹⁾:**

- * Longueur totale:
- * Surface à revêtir:
- * Coût de la composante voirie :
- * Coût unitaire (D/m²):
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

2. Trottoirs⁽¹⁾:

- * Longueur totale:
- * Surface à revêtir:
- * Coût de la composante trottoirs :
- * Coût unitaire (D/m²):
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

3. Assainissement des eaux usées⁽¹⁾:

- * Longueur totale du réseau à réaliser:
- * Nombre de branchements:
- * Coût de la composante assainissement des eaux usées:
- * Coût unitaire (D/ml):
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

4. Drainage des eaux pluviales⁽¹⁾:

- * Longueur totale du réseau à réaliser: ml
- * Coût de la composante drainage des eaux pluviales: D
- * Coût unitaire (D/ml): D/ml
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

5. Eclairage public⁽¹⁾:

- * Longueur totale des voies à éclairer: ml
- * Coût de la composante éclairage public : D
- * Nombre de foyers d'éclairage à réaliser: U
- * Coût unitaire (D/point lumineux): D/U
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

6. Eau potable⁽¹⁾:

- * Longueur totale du réseau à réaliser: ml
- * Coût de la composante eau potable : D
- * Nombre de branchements: U
- * Coût unitaire (D/bénéficiaire): D/U
- * Zones d'intervention:

- Quartier	- Quartier	- Quartier	- Quartier.....
rue	rue	rue	rue
rue	rue	rue	rue
etc ...	etc ...	etc ...	etc ...

Le Président de la collectivité locale atteste que le Conseil de la collectivité locale a approuvé le présent projet et certifie que les zones sus-mentionnées sont prioritaires et s'intègrent dans le cadre du plan d'aménagement de la ville.

....., le
Le Président de la Collectivité Locale

(1) Remplir uniquement les composantes concernées par le projet

Modèle - 3 -

STRUCTURE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE POUR UN PROJET D'INFRASTRUCTURE

L'étude préliminaire doit comporter les éléments suivants :

1- Une note de présentation et de justification du projet exprimant les points suivants:

- Présentation socio-démographique de la collectivité locale;
 - Analyse des besoins et de la demande : degré actuel de satisfaction et projection de l'évolution future pour un horizon de 15 à 20 ans;
 - Objectifs du projet : niveaux de satisfaction des besoins à atteindre et part de la demande à couvrir;
 - Population et équipements desservis par le projet;
 - Variantes techniques possibles et justification du choix proposé (au moins 3 variantes pour les projets dont le coût dépasse 1.000.000 D);
 - Inventaire du réseau existant :
 - qualification hiérarchisée de ses composantes :
 - voies d'accès, de desserte, tertiaires,... ;
 - collecteur principal, conduites secondaires, branchement, points de rejet,...;
 - description de son état: bon, dégradé,...
 - nature du bâti de la zone d'étude,
 - existence d'un système acceptable d'assainissement des eaux usées pour les projets d'eau potable;
 - connexions avec le reste des réseaux: par exemple, raccordement des voies aux réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, existence d'éclairage public,...
- N.B :** Si la zone d'intervention n'est pas desservie par un réseau d'assainissement des eaux usées, l'étude devra justifier que la réalisation de ce réseau n'est pas envisageable à moyen terme (durée qui diffère selon la taille du projet et ne doit pas être inférieure à cinq ans).
- Priorités d'intervention.

2- Description du projet et estimation de ses coûts:

- Choix des normes techniques adaptées aux besoins et aux moyens de la collectivité locale.
- Dimensionnement du projet: détermination de son ampleur et de ses normes d'ingénierie;
- Localisation du projet et accessibilité;
- Documents graphiques succincts (en double exemplaires): plan de situation, plan d'implantation avec indication des différentes composantes du projet (réseau projeté, foyers, poteaux,...),...;
- Programme d'intervention par zone (par quartier et par rue);
- Devis estimatif détaillé des travaux qui doit prévoir une rubrique pour le coût de maintenance et une autre pour le coût de l'exploitation afin de garantir que les collectivités locales soient en mesure d'assurer une exploitation et un entretien adéquat des installations financées par la Caisse (les coûts de maintenance et d'exploitation ne rentrent pas dans le coût du projet financé par la Caisse);
- Echancier des investissements et ventilation selon les grandes rubriques telles que :
 - préparation du site (terrassement, remblais),
 - équipement à acquérir,
 - raccordement aux différents réseaux,
 - ouvrages divers (dalots...),...

- Approbation de l'étude technique préliminaire par, l'ONAS pour les projets d'assainissement des eaux usées et/ou de drainage des eaux pluviales, la STEG pour les projets d'éclairage public⁽¹⁾ et la SONEDE pour les projets d'eau potable.

(1) Pour les nouveaux projets d'éclairage public, l'étude doit tenir compte de la circulaire n°54 en date de 29/10/2001 du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local relative à la rationalisation de la consommation de l'énergie et l'utilisation des techniques économiques de l'énergie.

3-Les méthodes de recouvrement des coûts:

Une analyse de la rentabilité économique du projet est nécessaire. Elle permet de juger de la priorité de ce projet et aide dans la définition du schéma de recouvrement des coûts.

En effet, outre les avantages sociaux que peut présenter un projet VRD, tels que l'amélioration de l'hygiène et de la qualité de vie, le dossier technique doit prendre en considération les avantages économiques, tels que les économies sur les dépenses de transport et la plus value foncière pour les terrains et habitat du voisinage. A coté de ces avantages socio-économiques, les procédures de recouvrement d'une partie des coûts de l'aménagement et de la préparation de leur mise en place sont demandées, à savoir:

- Pour les nouvelles voiries et les nouveaux réseaux, préparation de leur recouvrement auprès des propriétaires fonciers ou des promoteurs au plus tard cinq ans après l'achèvement du projet,
- Pour la réhabilitation des voiries et des réseaux, recouvrement auprès des résidents par le biais de la taxe sur les immeubles bâtis,
- Le recouvrement direct auprès des bénéficiaires.

3.1. Justification économique du projet

Plusieurs avantages économiques réels résultent de la réalisation des projets d'infrastructure des collectivités locales, parmi lesquels nous pouvons citer les exemples suivants: gain de temps, économie de carburant, réduction de l'usure des véhicules, diminution des accidents, amélioration de la santé public, réduction des dommages causés par les inondations, gain foncier des terrains rendus constructibles, gain monétaire en cas de substitution à d'autres sources plus onéreuses, augmentation de la productivité des activités économiques, amélioration de la sécurité publique, etc...

Souvent la pratique se rabat sur un indicateur globalisant, supposé traduire l'ensemble des effets du projet : il s'agit de la plus-value foncière ou locative dont bénéficiera la zone du projet. C'est cet avantage global, cumulé sur la durée de vie du projet qui permettrait l'évaluation de la rentabilité économique de l'investissement. Comme cette analyse procède du point de vue de la collectivité locale, les coûts réels de l'investissement seront évalués hors taxes et subventions.

3.2. Recouvrement des coûts

Le dossier doit présenter les procédures à mettre en œuvre pour recouvrer tout ou une partie des coûts des aménagements; le recouvrement se fera de façon directe (contribution des riverains) ou indirecte (impôts et taxes).

4- Impact du projet sur l'environnement.

Les préoccupations relatives à l'environnement doivent être présentes à toutes les étapes de l'étude, notamment au moment du choix de la localisation du projet, de la décision concernant les variantes techniques à adopter.

Pour les projets de voiries, d'assainissement des eaux usées et/ou de drainage des eaux pluviales, et pour les programmes nationaux d'infrastructure, cette évaluation peut être faite moyennant l'utilisation d'un check-list (voir annexe, modèle -4-), à remplir par le bureau d'études et dont les conclusions seront mises en œuvre par ce dernier. Pour les impacts négatifs, des explications doivent être fournies. L'avis synthétique sur l'évaluation environnementale doit permettre de décider

sur la nécessité de requérir l'avis de l'ANPE ou de réaliser le projet sans le soumettre à l'avis de cette dernière.

Dans le cas où, l'avis de l'ANPE s'avèrerait nécessaire, la collectivité locale doit élaborer une étude d'impact du projet sur l'environnement conformément aux termes de référence (voir annexe, modèle -5-) et la soumettre pour approbation à l'ANPE, en prenant des dispositions qui doivent être conformes au décret 91-362 du 13 mars 1991. Une fois approuvée, cette étude doit compléter le dossier de demande de l'accord de principe (la collectivité locale peut présenter cette étude à l'occasion de la demande de l'accord définitif de financement).

Modèle - 4 -

CHECK-LIST DE VERIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PROJETS DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DES PROJETS DES PROGRAMMES NATIONAUX D'INFRASTRUCTURE

I- Description sommaire du projet :

- Titre du projet :
- Ville :
- Nombre de ménages bénéficiant du projet :
- Coût total des travaux projetés :
- Superficie desservie :
- Age du quartier :

Travaux projetés :

	OUI	NON
- voirie,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- assainissement des eaux usées,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- drainage des eaux pluviales et protection contre les inondations,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conformité du projet avec les plans de gestion du développement urbain :

	OUI	NON
1) Est-ce que la zone d'intervention est couverte par un plan d'aménagement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Est-ce que la zone d'intervention fait partie d'une vaste opération ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Est-ce que la zone d'intervention est située dans une zone couverte par un plan directeur d'assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Est-ce que la zone d'intervention est située en dehors d'une zone de servitude archéologique, écologique ou militaire définie légalement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II- Les incidences éventuelles de l'opération d'infrastructure sur l'environnement :

	OUI	NON
- La zone d'intervention nécessitera-t-elle l'exploitation de terrain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le projet de réhabilitation sera-t-il réalisé dans des milieux physiques particuliers (fortes pentes, inondation, difficultés d'accès, débordement de cours d'eau ...) ou à proximité d'une zone sensible (lac, sebkha) ou d'un site protégé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'opération de réhabilitation entraînera-t-elle des rejets d'eau usée et pluviale polluée dans le milieu naturel (oued, mer, Sebkha, terres fertiles) pour plus de 2 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les impacts sur l'environnement :

	OUI	NON
La réalisation de la voirie :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1) Engendrera-t-elle une modification de l'écoulement hydrique (modification du lit d'oued ou du réseau hydrique, augmentation de la charge solide, modifications des débits...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Engendrera-t-elle une aggravation de l'érosion de terres voisines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) engendrera-t-elle une aggravation du colmatage des conduites d'assainissement existantes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Engendrera-t-elle l'abattage d'arbres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Empiètera-t-elle sur une partie d'un site archéologique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour la réalisation de la composante assainissement

	OUI	NON
1) Le réseau d'assainissement à réaliser dans le quartier est-il raccordé à une station d'épuration ?		
2) En cas de pompage pour le refoulement des eaux usées, le trop-plein d'assainissement se fait-il dans un milieu naturel (une nappe phréatique, un oued,...) ?		
3) Le raccordement des logements nécessitera-t-il la surélévation de leurs niveaux pour rattraper celui du réseau ?		
4) Est-on en présence d'une nappe phréatique (superficielle) exploitée pour l'alimentation en eau potable du quartier ?		

En cas de non branchement à une station d'épuration, le rejet final dans le milieu naturel se fera dans :

	OUI	NON
- une sebkha		
- un lac		
- la mer		
- un oued		
- le milieu agricole		
- autres milieux		

Pour la réalisation de la composante drainage des eaux pluviales :

	OUI	NON
1) Le drainage des eaux pluviales engendrera-t-il une aggravation du phénomène d'érosion en dehors du périmètre d'intervention ?		
2) Le réseau de drainage modifiera-t-il des lits de cours d'eau existants ?		

Pour la composante réalisation des équipements collectifs, de trames assainies ou de logements :

	OUI	NON
1) Les terrains qui seront utilisés pour ces composantes ont-ils une vocation urbaine ?		
2) La réalisation de ces composantes induira-t-elle une forte pression d'expansion urbaine sur les terres agricoles voisines non destinées à l'urbanisation (aggravation de la situation en matière d'abandon des terres agricoles) ?		

III- Avis synthétique sur les opérations de réhabilitation sur l'environnement :

L'avis synthétique sur l'évaluation des impacts environnementaux pour l'opération d'infrastructure doit être formulé sous l'une des 3 formes suivantes :

- le projet proposé ne devrait pas avoir un impact significatif sur l'environnement et peut donc être réalisé,



- le projet aurait pu avoir un impact significatif sur l'environnement mais compte tenu des mesures de mitigation qui ont été ajoutées au projet et qui sont décrites ci-après, il ne devrait pas y avoir d'effets significatifs et le projet peut être réalisé avec les mesures de mitigation sus mentionnées,



- le projet pourrait avoir un effet significatif sur l'environnement, compte tenu de son caractère sensible, le projet et les mesures de mitigation prévues seront soumis à l'avis de l'ANPE.



IV- Les mesures de mitigations retenues (quand elles sont nécessaires)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

....., le

Le bureau d'études

Modèle - 5 -

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DES PROJETS DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU DE
DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DES PROJETS DES PROGRAMMES
NATIONAUX D'INFRASTRUCTURE**

L'objet de ces termes de référence est la définition de la composition de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'infrastructure ainsi que ses différentes sections.

L'étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'infrastructure doit constituer un outil facile permettant de mesurer les impacts environnementaux de la réalisation de ce projet par le promoteur du projet (la collectivité locale) et l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement qui est habilitée à approuver les études et notices d'impacts sur l'environnement de tout projet devant être réalisé sur le territoire tunisien.

Cette étude d'impact doit comporter trois sections distinctes :

- une description sommaire du projet,
- les incidences éventuelles du projet sur l'environnement,
- les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales sous forme de conclusion.

L'étude d'impact doit être présentée par la collectivité locale à l'ANPE pour approbation, condition sine qua non pour l'obtention d'un accord définitif de financement.

I- Description sommaire du projet :

Cette section doit présenter le projet.

Elle doit indiquer en particulier :

- le titre du projet
- sa localisation
- le nombre de ménages bénéficiant du projet
- le revenu médium de ménage
- le coût total des travaux projetés
- la superficie du terrain occupée par le quartier

La nature des travaux projetés :

1) Desserte en infrastructures :

- voirie,
- assainissement des eaux usées,
- drainage des eaux pluviales et protection contre les inondations,
- eau potable,
- électrification,
- éclairage public.

Evaluation des impacts environnementaux des projets d'infrastructure- Guide de référence

2) Restructuration du tissu urbain :

- désenclavement
- régularisation foncière
- desserrement
- alignement par rapport aux emprises des domaines publics (routier, hydraulique,...)

3) Amélioration du bâti.

4) Réalisation d'équipements collectifs.

5) Réalisation de trames assainies.

6) Réalisation de logements.

Cette section doit renseigner les décideurs sur la conformité du projet avec les plans de gestion du développement urbain :

- plan directeur d'aménagement,
- plan directeur d'assainissement,
- plan directeur d'alimentation en eau potable,
- plan délimitant des zones de servitude (archéologique, écologique ou en militaire).

II- Les incidences éventuelles du projet sur l'environnement :

Cette section doit identifier les éléments sources d'impact, les éléments cibles d'impact et les impacts sur l'environnement.

II-1 Les éléments sources d'impact

Les éléments sources d'impact d'une opération d'infrastructure sont généralement liés à :

- l'acquisition du foncier,
- la réalisation des infrastructures,
- l'exploitation du réseau,
- le développement urbain,
- l'implantation de la population du quartier dans les milieux physiques.

Cette section de l'étude d'impact doit permettre de vérifier si le projet nécessitera:

- l'expropriation de terrain,
- le transfert d'importants volumes de terrassement,
- des mesures particulières d'exploitation des réseaux existants (pompages des eaux, mur de soutènement ..),
- des mesures particulières de lutte contre l'implantation anarchique des populations,
- et s'il sera réalisé dans des milieux physiques particuliers (fortes pentes, inondabilité, difficultés d'accès, débordement de cours d'eau...).

II-2 Les éléments cibles d'impact:

Les éléments cibles d'impact d'une opération d'infrastructure sont généralement de types variés compte tenu de la diversité des éléments constituant l'environnement (environnement physique, biologique, socio-économique, culturel, ...).

L'étude d'impact doit permettre d'identifier les éléments de l'environnement qui auront besoin d'une attention toute particulière du fait de leurs sensibilités écologique et socio-économique au projet de réhabilitation.

Cela permettra de vérifier si le projet :

- introduira des activités incompatibles avec le milieu naturel l'accueillant,
- entraînera la conversion de terres agricoles (irriguées en particulier) à une fin urbaine
- entraînera des conflits au niveau de l'utilisation des terrains pour l'opération d'infrastructure (propriété foncière en particulier)
- introduira des rejets (liquides ou solides) dans le milieu naturel (oued, mer, sebkha, terres fertiles)
- Cette section de l'étude d'impact doit identifier les éléments de l'environnement qui seront le plus touchés par l'opération d'infrastructure.

II-3 Les impacts sur l'environnement:

Bien qu'il soit clair que les projets d'infrastructure améliorent, en général, les conditions environnementales dans les quartiers sur lesquels ces programmes sont engagés, la possibilité d'impact négatif n'est pas à exclure.

La présente section de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les différents impacts négatifs générés par les composantes du projet.

Ceci se traduira par vérifier si :

la réalisation de la voirie engendrera :

- 1) une modification de l'écoulement hydrique par la déviation d'un cours d'eau, ou l'augmentation de la charge solide, ou la modification des débits...
- 2) une aggravation de l'érosion des sols,
- 3) une modification du taux d'imperméabilité,
- 4) une aggravation du colmatage des conduites d'assainissement existantes,
- 5) une inondabilité des logements desservis, due à l'élévation du niveau de la voirie par rapport à celui des logements,
- 6) l'obstruction de cours d'eau de ruissellement pouvant favoriser l'inondabilité d'une partie des terrains du quartier,
- 7) des déviations des réseaux d'assainissement,
- 8) des déviations des réseaux d'eau potable,
- 9) des déviations du réseau de gaz naturel,
- 10) la mise en dépôt de grandes quantités de remblais,
- 11) des apports importants de remblais de l'extérieur du site du projet,
- 12) l'abattage d'arbres de grande taille,
- 13) des difficultés de circulation et d'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Pour la réalisation de la composante d'assainissement, la présente section de l'étude d'impact doit permettre de vérifier si :

- 1) le réseau d'assainissement à réaliser dans le quartier est raccordable, ou pas, à une station d'épuration,
- 2) en cas de pompage pour le refoulement des eaux usées, le trop-plein, d'assainissement se fait dans un cours d'eau alimentant une nappe phréatique ou dans une terre agricole produisant du marcher,
- 3) la nappe phréatique risque d'être altérée par les eaux usées, compte tenu de la réalisation d'un réseau d'assainissement non étanche ou d'une desserte par un système d'assainissement autonome,
- 4) les travaux de construction du réseau d'assainissement engendreront, d'importants volumes de terrassements (remblais, déblais),
- 5) les fouilles pour la construction du réseau d'assainissement gêneront l'écoulement normal des eaux pluviales pour de longues périodes,
- 6) le raccordement des logements nécessitera la surélévation de leurs niveaux pour rattraper celui du réseau.

Evaluation des impacts environnementaux des projets d'infrastructure- Guide de référence

Pour la réalisation de la composante drainage des eaux pluviales, la présente section de l'étude d'impact doit permettre de vérifier si :

- 1) le drainage des eaux pluviales n'engendrera pas une aggravation du phénomène d'érosion,
- 2) la réalisation du drainage des eaux pluviales ne créera pas des zones inondables dans le quartier,
- 3) le réseau de drainage ne modifiera pas des lits de cours d'eau existants,
- 4) le réseau de drainage ne sera pas à l'origine de la création de zones enclavées en période de pluie,
- 5) les zones d'épandages créées, si elles existeront, ne seront pas situées à l'entrée d'un équipement public (école primaire, dispensaire, mosquée..).

Pour la composante réalisation des équipements collectifs, de trames assainies ou de logements, la présente section de l'étude d'impact doit permettre de vérifier si :

- 1) les terrains qui seront utilisés pour ces composantes ont une vocation urbaine,
- 2) la réalisation de ces composantes induira une forte pression d'expansion urbaine sur les terres agricoles voisines non destinées à l'urbanisation (aggravation de la situation en matière d'abandon des terres agricoles),
- 3) la réalisation de ces composantes du projet n'engendrera pas une prolifération des commerces de quartier,
- 4) la réalisation de ces composantes du projet n'engendrera pas une modification des activités informelles (atelier, petits métiers),

Pour l'ensemble de l'opération d'infrastructure, la présente section de l'étude d'impact doit permettre de vérifier si :

- 1) la réalisation des composantes du projet engendrera une amélioration générale de la qualité de la vie,
- 2) l'accessibilité du quartier sera améliorée,
- 3) les conditions d'hygiène seront améliorées,
- 4) le niveau d'équipement du quartier sera amélioré.

Modèle - 6 -**DEMANDE D'UN ACCORD DEFINITIF
DE FINANCEMENT D'UN PROJET DE.....**

Collectivité Locale de.....

**Monsieur le Directeur Général
de la Caisse des Prêts et de Soutien
des Collectivités Locales****Objet** : Demande d'un accord définitif de financement.**Réf** : Votre notification de l'accord de principe de financement n°. en date du.....

Suite à votre accord de principe cité en référence, la collectivité locale a l'intention de réaliser le projet de

pour un montant de.....DT, selon le schéma de financement suivant :

-Autofinancement	:.....DT	(.....%)
-Prêt	:.....DT	(.....%)
-Subvention	:.....DT	(.....%)
-Autres (à préciser)		
*	:.....DT	(.....%)
*	:.....DT	(.....%)

A cet effet, la collectivité locale sollicite la Caisse pour l'obtention d'un accord définitif de financement dudit projet à hauteur du montant ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, ci joint les pièces suivantes⁽¹⁾:

-
-
-
-
-
-

Veuillez croire

....., le.....
Le Président de la Collectivité Locale

(1) Enumérer les pièces constitutives du dossier jointes à cette demande d'accord définitif de financement.

Modèle - 7 -**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Collectivité locale de

DEMANDE DE DEBLOCAGE

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DES PRETS ET DE SOUTIEN
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Veillez trouver ci-dessous le bordereau des pièces nécessaires pour le déblocage des fonds accordés par la Caisse pour le financement du :

Projet : **Coût** :**Date d'approbation par le Conseil d'Administration**:

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
1	-	Transmis pour déblocage de la tranche n°..... des fonds accordés pour la réalisation du projet sus-indiqué.
2	-	
3	-	
4	-	

....., le.....

Le Président de la Collectivité Locale

Modèle - 9 -**STRUCTURE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE
D'UN PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**

L'étude préliminaire doit comporter les éléments suivants :

1- Une note de présentation et de justification du projet exprimant les points suivants:

- Présentation socio-démographique de la collectivité locale;
- Variantes techniques possibles et justification du choix proposé (au moins 3 variantes pour les projets dont le coût dépasse 1.000.000 D);
- Inventaire des réseaux d'infrastructure existants :
 - * qualification hiérarchisée composantes : voies d'accès, de desserte, tertiaires,...
 - * description de leurs états : bon, dégradé,...
 - * nature du bâti de la zone d'étude,
 - * connexions avec ces réseaux: par exemple, raccordement des voies aux réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, existence d'éclairage public,...
- Priorités d'intervention.

2- Description du projet et estimation de ses coûts:

- Localisation et accessibilité du projet.
- Choix des normes techniques adaptées aux besoins et aux moyens de la collectivité locale.
- Dimensionnement du projet: détermination de son ampleur et de ses normes d'ingénierie;
- Localisation du projet et accessibilité;
- Documents graphiques succincts (en double exemplaires): plan de situation, tracés en plan, plan de masse,...
- Programme d'intervention par zone (par quartier et par rue);
- Devis estimatif détaillé des travaux qui doit prévoir une rubrique pour le coût de maintenance et une autre pour le coût de l'exploitation afin de garantir que les collectivités locales sont en mesure d'assurer une exploitation et un entretien adéquat des installations financées par la Caisse (les coûts de maintenance et d'exploitation ne rentrent pas dans le coût du projet financé par la Caisse);
- Approbation des concessionnaires (ONAS, STEG, SONEDE,...), si les travaux nécessitent des interventions sur leurs réseaux;
- Echancier des investissements et ventilation selon les grandes rubriques.

Modèle - 10 -

STRUCTURE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE D'UN PROJET D'EQUIPEMENT MARCHAND

L'étude préliminaire doit comporter les éléments suivants :

1- Une note de présentation et de justification du projet exprimant les points suivants:

- Présentation socio-démographique de la collectivité locale;
- Description de l'état existant et des opérations en cours d'exécution, pour le type de service concerné par le projet ;
- Analyse des besoins et de la demande : degré actuel de satisfaction et projection de l'évolution future pour un horizon de 15 à 20 ans;
- Objectifs du projet : niveaux de satisfaction des besoins à atteindre et part de la demande à couvrir.

2- Description du projet et estimation de ses coûts:

- Localisation et accessibilité du projet ;
- Justification du choix du site :
 - * Conformité au plan de développement ou au schéma directeur s'il existe.
 - * Disponibilité du terrain choisi (propriété de la collectivité ou procédure d'acquisition suffisamment engagée).
 - * Possibilité de raccordement aux différents réseaux (alimentation en eau potable, assainissement, électricité, voirie).
 - * Caractéristiques du terrain (superficie, satisfaction, nuisances).
 - * Prise en compte des impératifs d'environnement.
- Un exposé des différentes solutions techniques envisageables et justification du choix proposé (au moins 3 variantes pour les projets dont le coût dépasse 1.000.000D).
- Dimensionnement du projet : le dimensionnement sera étudié pour tous les aspects (nombre de locaux de chaque catégorie, superficie de chaque local, superficie de parkings,...).
- Documents graphiques succincts (en double exemplaires): plan de situation, plan de masse, plans des façades et des coupes...;
- Devis estimatif détaillé des travaux qui doit prévoir une rubrique pour le coût de maintenance et une autre pour le coût de l'exploitation afin de garantir que les collectivités locales sont en mesure d'assurer une exploitation et un entretien adéquat des installations financées par la Caisse (les coûts de maintenance et d'exploitation ne rentrent pas dans le coût du projet financé par la Caisse);
- Echancier des investissements et ventilation selon les grandes rubriques, telles que:
 - * Acquisition de terrain,
 - * Préparation du site (terrassement, remblais),
 - * Construction de bâtiments,
 - * Equipements à acquérir...,
 - * Raccordement aux différents réseaux,
 - * Ouvrages divers.
- Les dispositions prises pour la gestion du projet.

3- Impact du projet sur l'environnement.

Les préoccupations relatives à l'environnement doivent être présentes à toutes les étapes de l'étude, notamment au moment du choix de la localisation du projet, de la décision concernant les variantes techniques à adopter.

Pour cela, une notice faisant apparaître les impacts négatifs du projet sur l'environnement avec les mesures de mitigation et compensation, doit figurer dans le dossier préliminaire des projets d'équipements marchands. L'avis synthétique sur l'évaluation environnementale doit permettre de décider sur la nécessité de requérir l'avis de l'ANPE.

Dans ce cas ainsi que celui de construction des abattoirs ou d'entrepôts frigorifiques, la collectivité locale doit soumettre la notice d'impact pour approbation à l'ANPE, en prenant des dispositions qui doivent être conformes au décret 91-362 du 13 mars 1991, dans le cas contraire, le bureau d'études doit faire apparaître les raisons qui justifient la non soumission de cette évaluation à l'ANPE (la collectivité locale peut présenter cette étude à l'occasion de la demande de l'accord définitif de financement).

Modèle - 11 -
**STRUCTURE DE L'ETUDE DE LA RENTABILITE
ECONOMIQUE ET FINANCIERE DES PROJETS
D'EQUIPEMENTS MARCHANDS**

Par rapport au contenu général du dossier technique, qui pour les équipements marchands constitue une étude de pré-factibilité, des précisions spécifiques sont à apporter à trois niveaux :

a. Contexte du projet et détermination de son contenu :

a-1. Données générales de la situation actuelle de la localité intéressée par le projet :

- La situation administrative et géographique ; avec intérêt particulier pour la qualité de l'accès routier;
- Les caractéristiques physiques;
- Démographie de la collectivité locale où sera réalisé le projet ; démographie des collectivités avoisinantes et/ou du Gouvernorat si le projet a une vocation régionale (marché de gros);
- Urbanisme : l'implantation actuelle et future des zones de peuplement et des secteurs d'activité (Commerce, Industrie, Administration);
- Principales activités économiques ; l'accent sera mis sur le secteur correspondant à la nature du projet étudié;
- Equipements et infrastructures;
- Equipements socio-économiques.

a-2. Situation des équipements existants de même nature :

- Un inventaire complet et une description détaillée des équipements, de même type que celui projeté, existant soit dans la collectivité locale soit en dehors du périmètre communal mais ayant un rayonnement sur la zone considérée: nombre, surface, localisation sur plan à échelle convenable, propriété (communale ou privée)...
- Etat actuel de ces équipements : âge, type de construction, accès, viabilisation (eau, électricité, assainissement), problèmes rencontrés...
- Mode de gestion des équipements existants (location, exploitation directe par régie mandataires ou autres). Droits perçus par la collectivité locale (loyers, taxes, commissions). Locaux occupés : nombre, causes.
- Type, quantités des produits commercialisés, pointes saisonnières, etc...

a-3. Etude de la demande :

- Zone d'influence du projet : population desservie ; flux de clientèle et de marchandises.
- Evaluation des besoins annuels par habitant pour chaque catégorie de produit ou service intéressant l'équipement projeté.
- Evolution prévisible de cette consommation (pour une période de 10 ans) en fonction de l'évolution du pouvoir d'achat et des modifications socio-économiques constatées lors des trois à cinq dernières années.
- Prévisions d'évolution des principaux paramètres conditionnant la demande: population, revenus ...
- Existence de besoins d'équipements exprimés auprès des autorités locales (équipements commerciaux par exemple).

a-4. Dimensionnement du projet :

- Confrontation de l'offre et de la demande: cette confrontation vise à mettre en évidence le degré d'adéquation ou d'inadéquation entre l'offre et la demande.
- Ce travail devra déboucher sur :
 - L'établissement sommaire à l'horizon du plan directeur (20 ans minimum) des besoins prévisibles et de l'offre correspondante. On définira notamment les besoins en surface (totale et couverte), les infrastructures nécessaires (réseaux in site et hors site,...), les équipements...
 - La définition d'une première tranche (tranche prioritaire) dont les caractéristiques devront être déterminées avec une précision suffisante aux fins d'une mise en œuvre immédiate.

b. Etude financière du projet :

Les coûts et recettes seront évalués en dinars constants, à la date de l'étude.

b-1. Etablissement des données de base pour les calculs financiers et notamment:

- Coût moyen, aux conditions économiques à la date de l'étude, du coût de construction du mètre carré couvert et du mètre carré aménagé pour chaque type d'équipement (aire de stabulation, salle de pesage, locaux administratifs...);
- Schéma de financement;
- Coûts d'exploitation du projet tenant compte de la rémunération du personnel, des besoins en consommables et matériel pendant toute la durée de vie du projet;
- Recettes d'exploitation du projet.

b-2. Rentabilité financière et ratios financiers :

Le critère à utiliser pour évaluer la rentabilité financière (du point de vue de la collectivité locale) est le taux de rentabilité interne (r) défini par l'équation:

$$\sum_{t=0}^T \frac{R_t}{(1+r)^t} = \sum_{t=0}^T \frac{C_t}{(1+r)^t}$$

r: taux de rentabilité interne (c'est l'inconnue à déterminer).

R_t : recettes de l'année (ou accroissement des recettes nettes pour les investissements d'extension ou de rénovation).

C_t : coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation (ou accroissement de ces coûts pour les investissements d'extension ou de rénovation).

t : année de construction ou d'exploitation.

T : durée de construction plus une période d'exploitation de 10 ans.

Les projets ne sont acceptables financièrement que si leur taux de rentabilité interne accède à un seuil de x % (le taux actuellement retenu est de 10 %).

Sur les variables importantes telles que les recettes, le niveau des loyers, les dépenses d'exploitation, il faut tester si une variation de 10 à 20% en plus ou en moins pourrait produire des TRI toujours dans la limite acceptable.

b-3. Rentabilité économique :

Le critère à utiliser pour évaluer la rentabilité économique (du point de vue de la Collectivité Nationale) est le Taux de rentabilité économique (r') défini par :

$$\sum_{t=0}^T \frac{A_t}{(1+r')^t} = \sum_{t=0}^T \frac{C_t}{(1+r')^t}$$

r' : taux de rentabilité économique (r' est l'inconnue à déterminer).

A_t : avantages économiques du projet pour l'année t .

C_t : Coûts économiques d'investissement, d'entretien et d'exploitation.

t : année de construction ou d'exploitation.

T : durée de construction plus une période d'exploitation de 10 ans.

Tous les éléments d'avantages sont évalués hors fiscalité, subventions.

b-4. Analyse de sensibilité :

Une analyse de sensibilité du taux de rentabilité interne doit être faite en réduisant de 10 à 20% les hypothèses les plus importantes utilisées dans les projections tels que: le taux de croissance de loyer, la demande, le niveau des loyers, les dépenses d'exploitations.

Modèle - 12 -

**STRUCTURE DE L'ETUDE PRELIMINAIRE
D'UN PROJET D'EQUIPEMENT SOCIO-COLLECTIF OU DE BATIMENT
ADMINISTRATIF**

L'étude préliminaire doit comporter les éléments suivants :

1. Une note de présentation et de justification du projet:

Ces projets sont en général caractérisés par la faiblesse sinon l'absence d'avantages financiers tirés de leur exploitation. Pour cela la prise en charge est assurée conjointement par les collectivités locales et les ministères concernés (pour les projets socio-collectifs uniquement).

La particularité des équipements socio-collectifs réside dans les procédures d'identification des besoins et de dimensionnement des équipements. Ces opérations nécessitent les données suivantes :

- Présentation socio-démographique de la collectivité locale;
- Recensement des équipements de même nature existants dans la collectivité locale;
- Détermination de leur aire d'influence et des taux de fréquentation;
- Estimation de l'encombrement des équipements existants: observation des files d'attente ; délais allongés pour le bénéfice du service ; réclamations auprès de la collectivité locale;
- Comparaison de la desserte des services avec les normes des grilles d'équipements socio-collectifs; bien spécifier pour chaque type d'équipement la population concernée, par exemple :
 - * Pour les équipements sportifs, la population concernée dépend de la finalité de l'équipement : pratique du sport, alors prendre en considération les tranches d'âge; spectacle de sport, alors prendre en considération la popularité de ce sport; pour les deux cas, ne pas perdre de vue le niveau socio-économique de la population;
 - * Les équipements culturels et récréatifs: selon les fonctions de l'équipement, déterminer la population concernée par tranche d'âge et par niveau socio-économique.
- Evaluation des besoins à satisfaire pour combler les déficits observés et répondre à l'accroissement futur de la demande pour un horizon de 15 à 20 ans;
- Recensement des opérations de même nature que l'équipement projeté et des prévisions de réalisation des autres intervenants (pour une collectivité locale par exemple, il s'agit de vérifier les programmes autonomes des échelons régional et national);
- Estimation des besoins à satisfaire par l'équipement.
- Mode de gérance, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage lors de l'exploitation.
- Variantes techniques possibles et justification du choix proposé (au moins 3 variantes pour les projets dont le coût dépasse 1.000.000 D).

2. Description du projet et estimation sommaire de ses coûts:

- Justification du choix du site :
 - *Conformité au plan de développement ou au schéma directeur s'il existe.
 - *Exigences fonctionnelles de fréquentation et de proximité du public;
 - *Disponibilité du terrain choisi (propriété de la collectivité ou procédure d'acquisition suffisamment engagée).

-
- *Possibilité de raccordement aux différents réseaux (alimentation en eau potable, assainissement, électricité, voirie).
 - *Caractéristiques du terrain (superficie, satisfaction, nuisances).
 - *Prise en compte des impératifs d'environnement.
 - Dimensionnement du projet : le dimensionnement sera étudié pour tous les aspects (superficie, nombre de places, population à desservir, moyens matériels et humains;...)
 - Documents graphiques succincts (en double exemplaires): plan de situation, plan de masse,...;
 - Devis estimatif détaillé des travaux qui doit prévoir une rubrique pour le coût de maintenance et une autre pour le coût de l'exploitation afin de garantir que les collectivités locales sont en mesure d'assurer une exploitation et un entretien adéquat des installations financées par la Caisse (les coûts de maintenance et d'exploitation ne rentrent pas dans le coût du projet financé par la Caisse);
 - Echancier des investissements et ventilation selon les grandes rubriques, telles que:
 - * Acquisition de terrain,
 - * Préparation du site (terrassement, remblais),
 - * Construction de bâtiments,
 - * Equipements à acquérir,
 - * Raccordement aux différents réseaux,
 - * Ouvrages divers.

Modèle - 13 -**FICHE DE RENSEIGNEMENTS⁽¹⁾
POUR UNE ACQUISITION DE MATERIEL** - INFORMATIQUE - DE PROPLETE ET DE VOIRIE**COLLECTIVITE LOCALE :****1. Existence d'un parc municipal⁽²⁾ :** oui non**Si oui :**

Surface totale du parc :

Surface couverte du parc :

Etat satisfaisant : oui non**2. Inventaire du matériel existant et matériel à acquérir :**

Désignation du matériel	Matériel existant		Matériel à acquérir	
	Qté	Etat	Qté	Domaine d'utilisation

3. Coûts et caractéristiques du matériel à acquérir:

Désignation	Qté	Caractéristiques techniques	Prix Unitaire H.TVA	TVA	Prix Unitaire T.T.C	Prix Total
TOTAL						

....., le

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

(1) Cocher la case appropriée.

(2) Pour les acquisitions de matériel de propreté et de voirie seulement.

Modèle - 14 -

Fiche n°1
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS DE VOIRIES ET TROTTOIRS

COLLECTIVITE LOCALE :

I- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Longueur totale des voies à aménager :ml
- Surface des voies à aménager :m²
- Surface des trottoirs à revêtir :m²
- Type de revêtement de la chaussée : Bicouche/Tricouche/Enrobé/...
- Type de revêtement des trottoirs : Autobloquant /Carrelage/Béton/...
- Nature des travaux à réaliser : Travaux neufs
Travaux de réhabilitation

Raccordement aux différents réseaux	ONAS		STEG		SONEDE		TELECOM	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Si non, y'a t-il une intervention ultérieure ?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Si oui	Période : du	
	au	

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

* Liste des rues (à préciser les longueurs et les largeurs)

....., le

LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°2
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS D'EMBELLISSEMENT

COLLECTIVITE LOCALE DE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Composantes du projet Quantités

.....

.....

.....

.....

.....

Raccordement aux différents réseaux	ONAS		STEG		SONEDE		TELECOM	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Si non, y'a t-il une intervention ultérieure ?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Si oui	Période : du	
	au	

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

* Liste des rues (à préciser les longueurs et les largeurs)

....., le

LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°3
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Spécificité du réseau à réaliser : Primaire/Secondaire/.....
- Longueur totale du réseau :ml
- Etat présent de rejet des eaux usées : Fosses septiques
Rejet superficiel
Réseau existant vétuste

- Nombre de foyers à brancher :foyers

- Prise en charge de la Commune par l'ONAS : Oui/Non
- Existence d'un plan directeur d'assainissement : Oui/Non
- Nature des travaux à réaliser : Travaux neufs/Travaux de recalibrage du réseau existant

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes: * Plan de situation

* Liste des rues (à préciser les longueurs et le nombre des logements à brancher)

....., le/..../.....
LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°4
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Spécificité du réseau à réaliser : Primaire/Secondaire/.....
- Longueur totale du réseau : ml
- Prise en charge de la Commune par l'ONAS : Oui/Non
- Lieu de rejet projeté :
- Nature des travaux à réaliser : Travaux neufs / Travaux de recalibrage du réseau existant

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation
* Liste des rues (à préciser les longueurs)

....., le
LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°5
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Spécificité du réseau à réaliser : Primaire/Secondaire/...
- Longueur du réseau à réaliser :ml
- Nombre de foyers à alimenter :foyers

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

* Liste des rues (à préciser les longueurs et le nombre des logements à brancher)

....., le
LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°6
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS D'ECLAIRAGE PUBLIC

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Longueur totale des voies à éclairer :ml
- Nombre de foyers d'éclairage public projeté :points lumineux
- Nature des travaux à réaliser : Extension du réseau / Rénovation du réseau

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

* Liste des rues (à préciser les longueurs et le nombre des points lumineux par rue)

....., le
LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°7
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES ETUDES DES PROJETS D'EQUIPEMENTS MARCHANDS

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Nature du projet :
- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Surface totale du terrain :m²
- Propriété du terrain : Commune/Etat/.....
- Usage des locaux :
 - Commercial,
 - Administratif,
 - Habitation.
- Existence d'équipements similaires dans le périmètre communal (à porter sur un plan d'aménagement) :

Nature et type	Capacité/Taille	Nombre	Niveau d'utilisation	Observations

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

....., le
LE SERVICE TECHNIQUE

Fiche n°8
FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
POUR LES PROJETS DE: BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LES EQUIPEMENTS
SOCIO-COLLECTIFS

COLLECTIVITE LOCALE :

1- Données sur les études

Missions confiées aux bureaux d'études	Estimation des honoraires
-
-
-
-
-
-
TOTAL

2- Données sur le projet objet de l'étude

- Nature du projet :
- Enveloppe allouée :D
- Programme : PIC / Hors PIC
- Année prévue de réalisation :
- Localisation du projet (à situer sur un plan d'aménagement ou sur un plan à une échelle convenable).
- Surface totale du terrain :m²
- Propriété du terrain : Commune/Etat/.....
- Programme d'intervention prévisionnel :
 - Nombre de locaux :
 - Surface couverte :
 - Nombre d'étages :

N.B: Barrer la mention inutile

Pièces jointes : * Plan de situation

....., le/..../.....
LE SERVICE TECHNIQUE

*Modèle - 15 -***REPUBLIQUE TUNISIENNE**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Collectivité locale de

SOUS-DETAIL DES PRIX⁽¹⁾

Projet de, approuvé par le C.F. de la Caisse sous le n°/.....-.....-.....

(en dinars)

DESIGNATION DE L'ARTICLE	NATURE DES TRAVAUX	PRIX TTC
Article n° ...: Exp : Revêtement superficiel en bicouche (le m ²)	Fourniture :
	Matériel :
	Main d'œuvre :
	TOTAL ARTICLE n°
Article n° ...:	Fourniture :
	Matériel :
	Main d'œuvre :
	TOTAL ARTICLE n°
Article n° ...:	Fourniture :
	Matériel :
	Main d'œuvre :
	TOTAL ARTICLE n°

....., le/...../.....
LE SERVICE TECHNIQUE

(1) : Chaque article figurant sur le devis estimatif des travaux doit avoir son sous-détail du prix composé des prix des offres retenus (offres de fourniture, de location d'engins de chantier et de main d'œuvre).

Modèle - 16 -**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Collectivité locale de

ETAT DES FACTURES

Projet de, approuvé par le C.A. de la Caisse le

En dinars

N° FAC	DATE	FOURNISSEUR	DESIGNATION	U	QTE	P.U (TTC)	MONTANT
EXEMPLE :							
00198	15/02/2003	X1	I- MATERIAUX (fourniture et transport)				
			- ciment (CPA)	T	2	80,000	160,000
			- sable	m ³	150	10,000	1.500,000
			- gravier (4/15)	m ³	6	18,000	108,000
			- pavés auto-bloquants (gris)	m ²	1000	7,000	7.000,000
			- bordures (types T2)	ml	500	4,000	2.000,000
			- caniveaux type (CS2)	ml	500	4,000	2.000,000
			Total facture				12.768,000
00233	03/03/2003	X1	- ciment (CPA)	T	20	80,000	1.600,000
			- gravier (4/15)	m ³	50	18,000	900,000
			- caniveaux type (CC1)	ml	100	5,500	550,000
						Total facture	
			S/TOTAL I:				15.818,000
			II- LOCATION D'ENGINS ET DE MATERIEL				
			- Néant				0,000
			S/TOTAL II:				
			III- MAIN D'OEUVRE				
01254	30/03/2003	X2	- pose de trottoirs (autobl.)	m ²	1000	2,500	2.500,000
			- pose de bordures	ml	500	1,100	550,000
			- pose de caniveaux	ml	600	1,100	660,000
			- cimentage de ruelles	m ²	600	2,200	1.320,000
						Total facture	
			S/TOTAL III:				5.030,000
TOTAL GENERAL							20.848,000

....., le / /

LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA COLLECTIVITE LOCALE

....., le / /

LE PRESIDENT
DE LA COLLECTIVITE LOCALE

N.B. :

- Les factures de carburant, de lubrifiant et des pièces de rechange ainsi que les feuilles d'attachement ne peuvent en aucun cas figurer sur cet état.
- Les factures non numérotées et non datées ne seront pas prises en compte par la Caisse.
- La collectivité locale est tenue de conserver toutes les pièces mentionnées dans cet état, pour toute éventuelle demande émanant de la C.P.S.C.L.

Modèle - 17 -**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Collectivité locale de

**ETAT D'AVANCEMENT
DES TRAVAUX n° X**

- Projet de :
- Date de commencement des travaux :
- Date prévue d'achèvement des travaux:.....
- Coût total du projet :

(en Dinars)

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité Cumulée	Prix unitaire	Total partiel
Exemple :					
	1-Travaux				
	- Revêtement des trottoirs en pavés auto-bloquants,	m ²	1000	10,500	10.500,000
	- Fourniture et pose de bordures de trottoirs type T2,	ml	500	5,100	2.550,000
	- Fourniture et pose de caniveaux type CS2,	ml	500	5,100	2550,000
S/TOTAL 1					15.600,000
	2- Approvisionnement ^(*)				
	- ciment (CPA)	T	20	80,000	1.600,000
	- gravier (4/15)	m3	50	18,000	900,000
	- caniveaux type (CC1)	ml	100	5,500	550,000
S/TOTAL 2					3.050,000
80% de S/TOTAL 2					2.440,000
Total général					18.040,000
Total état d'avancement des travaux n° X-1					15.020,000
Différence					3.020,000

....., le/..../.....
LE SERVICE TECHNIQUE

....., le/..../.....
LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

(*) Cette rubrique ne concerne que les matériaux approvisionnés et stockés sur chantier.